



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section utilité publique  
DCPPAT-BICUPE-SUP-AC-2022

Arras, le 22 juillet 2022

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION  
D'AUDRUICQ**

**CONSTRUCTION D'UN SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT  
INTERCOMMUNAL SECTEUR SUD SUR LA COMMUNE  
DE ZUTKERQUE**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE  
PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
FORMULÉE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 7 juillet 2022 portant cessation de fonction de M. Louis LE FRANC, préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'instruction du ministre de l'Intérieur relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales en date du 23 mars 2021 ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement, comprenant les pièces et avis exigés par la réglementation en vigueur, déposé par la Communauté de communes d'Audruicq, en vue de la construction d'un système d'assainissement intercommunal secteur sud sur la commune de Zutkerque ;

Vu le courrier daté du 9 juin 2022 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, Service de l'Environnement chargé de l'instruction de ce dossier, mentionnant sa complétude et sa régularité et proposant qu'il soit soumis à enquête publique ;

Vu la décision du 19 juillet 2022 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné le commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-39 du 8 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Richard CHAPELET, Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

### **Arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

Il sera procédé, pendant 15 jours consécutifs, du mardi 16 août au mardi 30 août 2022 inclus, sur le territoire des communes de Audruicq, Muncq-Nieurlet, Nortkerque, Polincove, Recques-sur-Hem, Ruminghem, Sainte-Marie-Kerque et Zutkerque, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau par la Communauté de communes de la région d'Audruicq, en vue de la construction d'un système d'assainissement intercommunal secteur sud sur la commune de Zutkerque.

Le projet consiste en la création d'une station d'épuration à boues activées sur la commune de Zutkerque. La station aura une capacité de 12 700 Équivalent habitant et permettra la collecte des effluents de 8 communes de la communauté de communes de la région d'Audruicq (Audruicq, Nortkerque, Polincove, Recques-sur-Hem, Ruminghem, Zutkerque, Muncq-Nieurlet et Sainte-Marie-Kerque) et d'une future zone d'activités.

Le délai fixé au présent article pourra être prolongé pour une durée maximale de 15 jours. Cette prolongation sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L123-10 du code de l'environnement.

#### **Article 2 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, un avis annonçant l'enquête sera publié par les soins des maires des communes de Audruicq, Muncq-Nieurlet, Nortkerque, Polincove, Recques-sur-Hem, Ruminghem, Sainte-Marie-Kerque et Zutkerque, sur leur territoire, notamment par voie d'affiches et sur le site internet de leur mairie. Ils justifieront, au terme de la durée de l'enquête, de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, conformes à la réglementation en vigueur, seront visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Cet avis sera également publié à la diligence du préfet du Pas-de-Calais et aux frais du porteur de projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Il sera, par ailleurs, mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau ».

### **Article 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

Par décision du 19 juillet 2022, le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur René BOLLE, retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du Tribunal Administratif de Lille ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

### **Article 4 : RESPONSABLE DU PROJET**

Toutes informations relatives au projet pourront être demandées à :

Monsieur Eric DUPLAQUET

Directeur Général Adjoint /Pôle Ingénierie-Technique-Equipements

**Communauté de Communes de la Région d'Audruicq**

66 Place du Général de Gaulle 62370 AUDRUICQ

03.21.00.83.88 / [e.duplaquet@ccra.fr](mailto:e.duplaquet@ccra.fr)

### **Article 5 : DOSSIER D'ENQUÊTE**

Les pièces du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête publique, seront consultables pendant toute la durée de celle-ci en mairies de Audruicq, Muncq-Nieurlet, Nortkerque, Polincove, Recques-sur-Hem, Ruminghem, Sainte-Marie-Kerque et Zutkerque aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

### **Article 6 : REGISTRES D'ENQUÊTE**

Un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, et coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé et ouvert en mairies de Audruicq, Muncq-Nieurlet, Nortkerque, Polincove, Recques-sur-Hem, Ruminghem, Sainte-Marie-Kerque et Zutkerque pour y être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

## **Article 7 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions :

- . le mardi 16 août 2022 de 9 h à 12 h en mairie de AUDRUICQ ;
- . le jeudi 25 août 2022 de 9 h à 12 h en mairie de ZUTKERQUE ;
- . le mardi 30 août 2022 de 14 h à 17 h en mairie de AUDRUICQ.

Compte tenu du contexte sanitaire, le port du masque et le respect des gestes barrières sont recommandés sur le lieu de permanences et ceux de consultation du dossier. Il est également conseillé de se munir d'un stylo pour porter les observations et propositions sur le registre.

Pendant le délai fixé à l'article 1<sup>er</sup>, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignant directement sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies de Audruicq, Muncq-Nieurlet, Nortkerque, Polincove, Recques-sur-Hem, Ruminghem, Sainte-Marie-Kerque et Zutkerque , tel qu'indiqué à l'article 6 ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Audruicq, siège de l'enquête;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau » en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ».

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public adressées par voie postale, seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé en mairie de Audruicq. Il en va de même de celles reçues pendant les permanences du commissaire enquêteur. Les observations reçues par le commissaire enquêteur par courrier électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

## **Article 8 : DÉLIBÉRATIONS**

Les conseils municipaux des communes de Audruicq, Muncq-Nieurlet, Nortkerque, Polincove, Recques-sur-Hem, Ruminghem, Sainte-Marie-Kerque et Zutkerque donneront leur avis sur la demande d'autorisation, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Tout avis exprimé ultérieurement ne pourra pas être pris en compte.

## **Article 9 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête déposés en mairies de Audruicq, Muncq-Nieurlet, Nortkerque, Polincove, Recques-sur-Hem, Ruminghem, Sainte-Marie-Kerque et Zutkerque seront transmis, sans délai, au commissaire enquêteur qui les clôturera.

Dès réception des registres et des pièces annexées, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, pour transmettre, au préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP), l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de Audruicq, accompagné du registre et des pièces annexées ainsi que de son rapport et de ses conclusions motivées.

#### **Article 10 : PUBLICITÉ DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS**

Le préfet du Pas-de-Calais adressera copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Une copie de ces documents sera déposée en mairies de Audruicq, Muncq-Nieurlet, Nortkerque, Polincove, Recques-sur-Hem, Ruminghem, Sainte-Marie-Kerque et Zutkerque ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ces documents sera également mise en ligne, pendant un an, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau.

Toute personne intéressée pourra en demander communication en adressant sa demande écrite au Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

#### **Article 11 : DÉCISION**

Après l'accomplissement des formalités précitées, le préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau.

#### **Article 12 : EXÉCUTION**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, la Présidente de la Communauté de communes de la région de Audruicq, les maires des communes de Audruicq, Muncq-Nieurlet, Nortkerque, Polincove, Recques-sur-Hem, Ruminghem, Sainte-Marie-Kerque et Zutkerque, ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'État dans  
le département, et par délégation,  
le Directeur Adjoint

  
Jean-François RAYTEL

*Copie pour information à :*

- Madame la Sous-Préfète de Calais ;*
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille ;*
- Monsieur le DDTM du Pas-de-Calais (SDE).*